

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2023/31	Rénovation de la mairie : demande de subvention FDEC	Unanimité
2023/32	Fixation des attributions de compensation pour l'année 2023	Unanimité
2023/33	Création de deux postes d'agents recenseurs	Unanimité
2023/34	Demande de subvention auprès de La Région (contrat Région Cœur de Savoie)	Unanimité
2023/35	Demande de subvention : DETR-DSIL	Unanimité
2023/36	Approbation règlement intérieur conseil municipal des jeunes	Unanimité
2023/37	Vote des subventions aux associations	Unanimité